



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025 à 19h

Convocation du 15 octobre 2025

Le vingt octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme DAUBANES Stéphanie

Étaient présents : DAUBANES Stéphanie, LEMIRE Jean-André, LEMIRE Audrey, DES GROTTES Olivier, ORDAX Cédric, NAPIAS Christophe, ROUSSEIL Leslie, LALANNE Dominique, JEANTIEU Brigitte, SAUZEAU Elodie, COURDURIER Véronique, DUPOUY Ludwick

Absents excusés : BANOS Guillaume, BONNET Hélène.

ORDAX Cédric a été désigné comme secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des séances du 19 juin et 21 juillet 2025 ont été approuvé à l'unanimité.

En ouverture de séance Mme le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour le projet de délibération n° 26-2025 concernant l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque santé, les membres du conseil municipal acceptent.

Mme le Maire rappelle que le conseil Municipal est enregistré et que chacun(e) doit demander la parole avant d'intervenir.

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122 du CGCT,
Délégations autorisées par le conseil à Mme le Maire lors du premier conseil municipal du 12/03/2023;

Décisions :

- 23/06/2025 Signature d'un Avenant GEMAPI et CCM pour le nettoyage du Port
- 08/07/2025 Convention signée avec SUEZ – SIAEPA relative à la pose et la maintenance de concentrateur pour la télérelève
- 10/07/2025 Devis accepté pour la Dératisation autour du complexe des Gravettes pour un montant de 594€. Laboratoire Lamolie
- 10/07/2025 Devis accepté pour le renouvellement de la VMC de la Salle des Gravettes pour un montant de 1136€ - Artisan FOUNAU Cédric
- 10/07/2025 Devis signé pour la démolition de la cloison dans la classe primaire pour un montant de 680€- Artisan RENOV'Gironde -Prébosteau Jérémy
- 04/08/2025 Dépôt d'une DP pour remplacement porte maternelle, accord DDTM au 09/09/2025
- 18/08/2025 Devis accepté pour le renouvellement de la double porte en bois de la maternelle coté terrasse pour un montant de 2600 € Choix de l'Artisan « Habitat fermetures »
- 11/09/2025 Achat d'un téléphone portable d'un montant de 229 € pour les astreintes des Elus avec un abonnement à 5,90€ chez ACTEIS
- 22/09/2025 Abandon du Permis d'aménager pour le projet du parking des Gravettes.
- 03/10/2025 Renouvellement de la convention SACPA pour 4 ans 0.31€ / habitant (soit 162.13€)
- 14/10/2025 Signature d'un protocole de participation citoyenne avec Préfecture et Gendarmerie.

Modification des statuts du SDEEG- Délibération 20-2025 (unanimité) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ; Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025 à 19h

- o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.**
- Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

Présentation du rapport d'activité 2024 du SDEEG- [Délibération 21-2025](#) (unanimité) :

Monsieur LEMIRE Jean André, adjoint au Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2024 du SDEEG.

Le Conseil Municipal prend note de ce rapport annuel établi par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter cette présentation.

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)- [Délibération 22-2025](#) (unanimité) :

Madame le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025 à 19h

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, Mme le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour la mise en application de cette décision.

Présentation RPQS 2024 des services Eau potable, Assainissement collectif et non collectif - Délibération 23-2025 (unanimité) :

Monsieur LEMIRE Jean André, adjoint au Maire présente à l'assemblée les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'adduction d'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et non collectif exercice 2024.

Le Conseil Municipal prend note de ces rapports annuels établis par le Syndicat Intercommunal de l'eau Potable et de l'Assainissement de La Région de La Brède, conformément aux articles L.2224-5, D.2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter cette présentation.

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de catégorie C à temps complet autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient Délibération 24-2025 (unanimité) :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant*)

Vu les besoins du service technique relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de l'entretien des terrains et bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025 à 19h

- La création à compter du **1^{ER} NOVEMBRE 2025** au tableau des effectifs d'un emploi permanent correspondant au grade d'Agent technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

Réaliser l'essentiel des interventions techniques ;

Entretien de la voirie communale, Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels,

Entretien des bâtiments communaux, réalisation de petits travaux, Entretenir et assurer des opérations de première maintenance, gérer et entretenir le matériel et l'outillage.

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de *3 ans* dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu d'une procédure de recrutement d'un fonctionnaire restée infructueuse.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent technique principal de 2^{ème} classe.
- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget
A l'unanimité cette proposition est acceptée.

Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion de la Gironde - [Délibération 25-2025](#) (unanimité) :

Madame Le Maire rappelle :

qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Madame Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025 à 19h

à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune/établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- le suivi d'exécution du contrat,
- la délégation de gestion des contrats et sinistres
- un rôle d'information et de conseil
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune d'Isle St Georges participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG 33.

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Assureur : **Groupama Centre Atlantique**
- Courtier : **Diot Siaci**
- Durée du contrat : **4 ans (date d'effet au 01/01/2026)**.
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties IJ 90%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épousé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	7.29%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	6.87%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.49%	X

*Cocher la proposition retenue



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025 à 19h

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.13%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.05%	

*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6% de la prime acquittée.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.
A l'unanimité cette proposition est acceptée.

Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque SANTÉ- Délibération 26-2025 (unanimité)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n° 16-2024 du 26/09/2024 par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence
Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **26/11/2024**
Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025 à 19h

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de **la commune d'Isle St Georges**

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation à, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : **à 30 % du montant de sa cotisation**
Mais avec un minimum de 15 euros par Agent si les 30 % sont inférieurs à ce seuil de 15 €.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

A l'unanimité cette proposition est acceptée.

Fin de séance à 19H53